



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-106

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : 24
En exercice : 24
Qui ont pris part à la délibération : 14
Absents : 8
Pouvoir : 2
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 10 Octobre 2025
Date d'affichage : 06 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ACQUISITION D'UN BATIMENT COMMUNAL, SUR LA COMMUNE D'ECCICA-SUARELLA POUR LA CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE ET AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AINSI QUE L'ACHAT DU MOBILIER NECESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE RPE.

Annexe : avis des domaines

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : 2-3 *ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE* ;

Considérant l'engagement de la CCCP dans sa politique d'action sociale, notamment en faveur de la petite enfance ;

Considérant que la création d'un Relais Petite Enfance itinérant s'inscrit dans une démarche partenariale, structurée et adaptée aux besoins et réalités de notre territoire ruraux qui vise à renforcer



l'offre d'accueil des jeunes enfants, à soutenir les professionnels de la petite enfance et à accompagner les familles dans leur quotidien.

Considérant que ce RPE nécessite des locaux propres aux missions qui lui sont confiées ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'achat de l'ancienne école maternelle d'Eccica-Suarella, situé plaine St Jean 20117 Eccica-Suarella.

Plan de financement prévisionnel :

	CAF	CCCP
Achat bâtiment (hors frais d'actes estimés à 10%)	216 000€	58 600€
204 600€	78.66%	21.34%
Aménagement / Mobilier	70 000€	
Total	274 600€	

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après avoir délibéré,

DECIDE

-D'autoriser le Président à missionner une étude notariale et signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

-D'autoriser le Président à solliciter les financements possibles auprès des partenaires institutionnels.

-D'autoriser le Président à lancer les travaux d'aménagement ainsi que l'achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

-D'autoriser le Président à inscrire les crédits au budget 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr